

**Procès-verbal de l'assemblée municipale du jeudi 10 décembre 2009 à 20h00 dans le bâtiment communal à Vauffelin (salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

La convocation à ladite assemblée municipale a été publiée dans la feuille officielle d'avis du district de Courtelary, No 41 du 5 novembre 2009, un tout ménage a également été distribué.

Le texte de cette publication est le suivant :

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués à l'assemblée municipale qui aura lieu le **jeudi 10 décembre 2009 à 20h dans le bâtiment communal à Vauffelin (salle du Conseil)**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation du budget 2010, de la quotité d'impôts, de la taxe immobilière et de la taxe des chiens, (sans modification).
3. Voter un crédit d'investissement de Fr. 45'000.- pour la réfection des fontaines.
4. Elections :
  - a) d'un Président des assemblées,
  - b) d'un vice-Président des assemblées,
  - c) d'un secrétaire des assemblées,
  - d) d'un Maire (candidate Mme Micheline Huguelet Cuixeres),
  - e) de 4 Conseillers (les personnes suivantes sont rééligibles : Mme Laurence Boldini, MM Patrick Sandmeier et Carlo Brechbühler).
5. Présentation et approbation des modifications de l'art. 2 (journée continue) et de l'art 66 (répartition des charges entre les communes affiliées) du règlement d'organisation pour la communauté scolaire La Baroche.
6. Présentation et approbation du règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.
7. Présentation et approbation du règlement de la Police communale.
8. Présentation et approbation du règlement de la Protection des données.
9. Présentation et approbation de la modification du Plan de quartier « SAING », extension du périmètre pour la création du secteur C destiné aux nouvelles places de stationnement.
10. Divers et imprévus.

=====

L'assemblée est présidée par M. Claude Poffet

Secrétaire : Mme Josiane Richard

C'est à 20h00, et en présence de 34 électrices et électeurs que M. Poffet ouvre l'assemblée municipale en souhaitant à chacun une cordiale bienvenue. Il remercie les personnes présentes et salue particulièrement les nouveaux arrivants qui ont été invités avec les naturalisés et les

jeunes ayant atteint leurs majorités. Le Président donne connaissance de la convocation de cette assemblée et explique son déroulement, les droits de chacun ainsi que l'ordre du jour.

L'assemblée ne peut statuer que sur les points de l'ordre du jour, chacun à la possibilité de demander de mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

L'ordre du jour a été arrêté par le Conseil municipal; le Président demande si une modification de l'ordre du jour est demandée, comme ce n'est pas le cas l'assemblée se déroulera selon l'ordre du jour publié dans l'Echo du Bas-Vallon.

Les personnes présentes ont toutes le droit de vote en matière communale à part Mmes Lucille Pauli administratrice des finances, et Josiane Richard, secrétaire.

Sont nommés scrutateurs :

MM Boldini et Claude Huguelet.

### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.**

Le dépôt public du procès-verbal a été publié dans l'Echo du Bas-Vallon, il a été déposé dans les 30 jours au bureau municipal où il pouvait être consulté. Il pouvait également être consulté sur le site Internet de la commune selon une décision d'assemblée.

Ce point de l'ordre du jour étant à traiter obligatoirement, l'entrée en matière n'est pas débattue. Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, il passe au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert le procès-verbal est accepté à la majorité et sans opposition, avec remerciements à son auteur.

### **2. Présentation et approbation du budget 2010, de la quotité d'impôts, de la taxe immobilière et de la taxe des chiens, (sans modification).**

Le budget était en dépôt public et il pouvait être consulté au bureau municipal 30 jours avant l'assemblée. Il est présenté par Mme Lucille Pauli, administratrice des finances.

Le budget 2010 a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 novembre 2009, la base de calcul est la suivante :

Quotité d'impôts :	2,2	sans changement
Taxe immobilière :	1,5‰	sans changement
Taxe des chiens :	Fr. 50.00 par année et par bête	sans changement
Taxe des eaux usées :	Fr. 17.00/UR et Fr. 2.90 le m3	sans changement
Déchets :	Fr. 100.00 par personne seule	nouveau
	Fr. 150.00 par couple ou pour personne seule élevant son/ses enfant(s)	sans changement
	Fr. 200.00 par famille	sans changement
	Fr. 200.00 par entreprise/société	sans changement
Taxe de séjour :	Fr. 35.00 par chambre ou Fr. 1.00 par nuitée	sans changement

Le budget 2010 boucle par un excédent de revenus de **Fr. 24'763.00**.

Mme Pauli commente les différentes rubriques au beamer en expliquant les différences par rapport aux comptes 2008, elle présente le détail des comptes qui a été établi sur la base des données du canton.

M. Poffet donne la parole à l'assemblée.

M. Huber demande des précisions sur le budget des écoles.

Mme Laurence Boldini lui répond que ce budget a été établi sur la base la plus haute et sans tenir compte de la subvention cantonale des transports. Comme cette subvention n'est pas définie il n'en a pas été tenu compte du tout, ce qui veut dire que les comptes seront plus bas que le budget qui a été établi, normalement la subvention se monte à environ 56 % des dépenses effectives et on espère une subvention plus élevée.

M. Claude Huguelet estime qu'un véhicule suffirait pour transporter les élèves.

Mme Boldini lui répond que tant que le choix des sites n'est pas fait il est impossible de faire un schéma de transport.

M. Louis Voiblet confirme que la variante choisie du budget de la communauté scolaire est la plus élevée et ceci pour ne pas avoir de mauvaise surprise à la fin.

M. Claude Huguelet demande si un projet de fusion est de nouveau prévu selon les chiffres donnés au budget.

M. Simonin lui répond qu'effectivement un projet va repartir en 2010 avec les communes de La Heutte, Plagne, Romont et Vauffelin en espérant que Péry se joigne à ces quatre communes. La nouvelle loi cantonale prévoit la majorité des voix et non plus la double majorité des communes et des voix. L'élément déterminant est la quotité d'impôt. Des subventions ont été attribuées pour la première étude et aucune pour cette deuxième, par contre si le projet abouti le canton va effectivement donner des subventions pour la fusion.

Mme Huguelet Cuixeres confirme que les communes recevront quelque chose mais que l'on ne sait pas combien.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert, l'assemblée accepte à grande majorité avec 2 abstentions le budget 2010 tel que présenté, avec un excédent de charges de **Fr. 24'763.00**.

### 3. Voter un crédit d'investissement de Fr. 45'000.00 pour la réfection des fontaines.

M. Carlo Brechbühler présente le point 3.

Au niveau du village de Vauffelin se trouvent deux fontaines qui ne sont plus en trop bon état, une sur la place du Village et une à la route de Plagne, ces deux fontaines fuient, les fontaines sont faites pour que l'eau coule mais en principe pour que l'eau reste dans le bassin. Le conseil municipal a cherché des solutions pour réparer ces deux fontaines. Plusieurs offres ont été demandées soit pour réparer soit pour changer les bassins.

En 1992 Fr. 66'000.00 ont été attribués pour la rénovation de la fontaine sur la place du village et comme chacun a pu le constater cette fontaine est en train de se dégrader sérieusement. La fontaine à la Route de Plagne a également un urgent besoin d'être réparée. Le Conseil municipal propose de voter un crédit de Fr. 45'000.00 pour le changement des bassins sur la place du village et la réfection de la fontaine à la Route de Plagne. Avec une nouvelle fontaine la situation devrait être bonne durant pas mal d'années.

Entrée en matière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président ouvre la discussion.

M. Claude Huguelet demande si l'offre proposée comprend des bassins neufs, aux mêmes dimensions que les bassins existants, les prix lui paraissent bas.

M. Brechbühler lui répond que l'offre proposée est pour des bassins neufs et de même grandeur, que l'entreprise qui se trouve dans le canton de Vaud se fournit en France et que les blocs de calcaire seraient transportés et taillés sur place.

M. Michel Huguelet s'étonne que le conseil ne prenne pas en compte que le bus doit tourner sur la place du village, que la grandeur est importante pour laisser la place au bus et qu'il ne faut pas oublier de prendre contact avec la protection des sites. On ne peut pas changer une fontaine comme cela : on doit s'informer.

M. Brechbühler a déjà pris contact avec la protection des sites, cette fontaine est protégée mais pas au niveau national, on peut la garder telle qu'elle mais cela veut dire que régulièrement il faudra soit la réparer, soit investir. Le petit bassin a été enlevé pour permettre au bus de manœuvrer plus facilement.

M. Simonin précise qu'actuellement le bus passe sans problème pour autant qu'il n'y ait pas de véhicules qui entravent la circulation.

M. Michel Huguelet se demande si ce n'est pas le moment de regarder pour la raccourcir un petit bout.

M. Simonin répond que nous l'avons déjà raccourcie en enlevant le petit bassin.

M. Jean-Pierre Grosjean demande s'il n'est pas possible de la changer de côté, de la mettre plutôt à la place des places de parc de l'administration.

M. Brechbühler répond que cette variante n'a pas été étudiée et qu'il faudrait revoir complètement le raccordement à l'eau, que cela augmenterait joliment les frais car il faudrait ouvrir complètement la route et avec les problèmes de circulation cela poserait pas mal de problèmes.

M. Michel Huguelet demande d'où vient l'eau de cette fontaine car il doit y avoir des problèmes d'alimentation.

M. Brechbühler lui répond que l'eau vient d'une source et que l'alimentation a été réparée dernièrement.

M. Lionel Voiblet confirme que l'alimentation a été réparée et que l'eau coule à toutes les fontaines.

M. René Huguelet demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'enlever le bassin défectueux et de le remplacer par le petit qui a été enlevé, ce qui laisserait la place pour le bus et cela coûterait moins cher. Il y aurait d'autres priorités à faire autant à Frinviller qu'à Vauffelin. Que l'on fasse quelque chose tout à fait d'accord mais pas à ce prix-là.

M. Rais propose également de revoir la grandeur des bassins comme il n'y a plus beaucoup de bétail qui s'alimente aux fontaines on pourrait prévoir des bassins plus petit.

M. Brechbühler répond que le conseil n'a pas pensé à faire plus petit, dans un premier temps il a été question de réparer et en voyant les coûts la variante de changer les bassins a été privilégiée.

M. Michel Huguelet propose que le Conseil revoie ce projet avec du plus petit et moins cher, il y a plusieurs facteurs qui disent que d'abord c'est trop grand et ensuite trop cher.

Mme Micheline Huguelet Cuixeres répond que cette fontaine n'est pas directement protégée mais qu'il n'est pas sûr que cela passerait avec du plus petit, c'est aussi une question de cachet, d'équilibre et d'harmonie, un petit bassin là au milieu aurait l'air d'un petit riquiqui et un peu misérable. C'est un monument en fin de compte.

M. Claude Huguelet explique qu'à l'époque où il était conseiller, il avait pris contact avec la protection des sites pour enlever le petit bassin et que le responsable ne voulait pas lui donner l'autorisation. M. Huguelet a dû insister pour lui faire comprendre que le bus avait énormément de difficultés à manœuvrer sur la place du village et qu'il y avait des risques d'accidents.

M. Huber dit qu'il n'est pas sûr que du plus petit coûte moins cher, que le travail est pratiquement le même et que ce serait certainement moche d'avoir un plus petit bassin.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert, l'assemblée vote avec 14 voix pour et 14 voix contre le crédit d'investissement de Fr. 45'000.00 pour la réfection des fontaines. Comme il y a égalité des voix, un deuxième vote est nécessaire et **ce crédit est refusé par 15 voix contre et 13 voix pour.**

#### 4. Elections :

- a) d'un Président des assemblées,
- b) d'un vice-Président des assemblées,
- c) d'un secrétaire des assemblées,
- d) d'un Maire (candidate Mme Micheline Huguelet Cuixeres),
- e) de 4 Conseillers (les personnes suivantes sont rééligibles : Mme Laurence Boldini, MM Patrick Sandmeier et Carlo Brechbühler).

##### a) d'un Président des assemblées

Suite à sa nomination en tant que juge fédéral, M. Christian Herrmann ne peut plus se présenter dans une fonction officielle au niveau communal.

Le conseil a le plaisir de présenter un candidat pour la présidence des assemblées en la personne de M. Roland Villars de Frinvillier.

M. Poffet demande si l'assemblée a d'autres propositions. Comme ce n'est pas le cas le Président déclare élu tacitement M. Roland Villars Président des assemblées, pour une période de 4 ans soit du 01.01.2010 au 31.12.2013.

**b) d'un vice-Président des assemblées (actuellement Claude Poffet, rééligible).**

Le maire propose de réélire M. Poffet comme Vice-président des assemblées. L'assemblée ne fait pas d'autres propositions et le Maire déclare élu M. Claude Poffet vice-président des assemblées, pour une nouvelle période de 4 ans soit du 01.01.2010 au 31.12.2013.

**c) d'un secrétaire des assemblées (actuellement Josiane Richard, rééligible)**

Le Président propose la réélection de Mme Richard comme secrétaire des assemblées, comme l'assemblée n'a pas d'autres propositions, il déclare élue Mme Josiane Richard secrétaire des assemblées, pour une nouvelle période de 4 ans soit du 01.01.2010 au 31.12.2013.

**d) d'un Maire (candidate Mme Micheline Huguelet Cuixeres)**

M. Simonin propose Mme Micheline Huguelet Cuixeres, actuellement Vice-maire comme Maire. Le Président demande si l'assemblée a d'autres propositions. Comme ce n'est pas le cas le Président déclare élue Mme Micheline Huguelet Cuixeres comme Maire, pour une période de 4 ans, soit du 01.01.2010 au 31.12.2013.

**e) de 4 Conseillers (les personnes suivantes sont rééligibles : Mme Laurence Boldini, MM Patrick Sandmeier et Carlo Brechbühler)**

Le Président demande si l'assemblée a d'autres propositions, comme ce n'est pas le cas il déclare Mme Laurence Boldini, MM Patrick Sandmeier et Carlo Brechbühler élus tacitement Conseillers pour une nouvelle période de 4 ans, à savoir du 01.01.2010 au 31.12.2013.

Le 4<sup>ème</sup> poste est vacant et sera remis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Le Président félicite toutes ces personnes pour leur nomination et les remercie de s'investir pour la communauté.

**5. Présentation et approbation des modifications de l'art. 2 (journée continue) et de l'art 66 (répartition des charges entre les communes affiliées) du règlement d'organisation pour la communauté scolaire La Baroche.**

Mme Laurence Boldini présente au beamer les modifications de l'art. 2 et de l'art. 66 du RO de la communauté scolaire La Baroche. Le règlement de la communauté scolaire a été approuvé par l'assemblée des délégués de la communauté scolaire et ces deux articles doivent être approuvés par l'assemblée municipale car ils touchent au but et à la répartition des charges des communes.

But :

Art. 2 Le syndicat se charge de toutes les questions relatives à l'école infantine et au cycle primaire (-2 à +6), ainsi qu'à la journée continue et à l'enseignement spécialisé, selon les dispositions légales, dans les communes membres ou contractuellement liées.  
Contribution des communes affiliées, répartition des charges :

Art. 66 Les communes affiliées se répartissent les excédents de charges selon la clé suivante :

50% selon le chiffre de population établi au 31 décembre de l'année de l'élaboration du budget de la communauté scolaire

50% selon le nombre d'élèves. Est déterminant pour établir la facture par années scolaires, le nombre d'élèves au jour de référence de la statistique scolaire cantonale.

Entrée en matière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Poffet ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert, l'assemblée accepte à la majorité et sans avis contraire les modifications de l'art. 2 (journée continue) et de l'art. 66 (répartition des charges entre les communes affiliées) du règlement d'organisation pour la communauté scolaire La Baroche.

**6. Présentation et approbation du règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.**

M. Carlo Brechbühler présente le point 6.

Lors de l'assemblée du 15 décembre 2008 un crédit de Fr. 30'000.00 pour le PGEE hors zone a été accepté. Pour mettre en place les contrôles du PGEE hors zone la commune doit avoir les bases légales par un règlement communal. Ce règlement règle les tâches de la commune et des propriétaires, que ce soit la fréquence des vidanges, l'accès aux installations et le financement de l'élimination. Les ingénieurs vont vérifier les fosses et un inventaire sera établi, le financement est assumé en totalité par les propriétaires. La commune facturera intégralement les honoraires des tierces personnes qu'elle a mandatées pour les contrôles techniques des installations d'assainissement et de leur mise en conformité.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 01.01.2010.

Entrée en matière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

M. Jean-Pierre Grosjean demande ce qui va se passer si les fosses sont trop petites et qu'elles doivent être vidées plus d'une fois par année.

M. Brechbühler lui répond que les propriétaires peuvent se regrouper et organiser une vidange supplémentaire avec le vidangeur officiel de la commune.

M. Claude Huguelet demande si ce règlement a été préparé avec les autres communes.

M. Brechbühler lui répond qu'effectivement ce règlement a été élaboré en collaboration avec les communes de Plagne, Romont et La Heutte ainsi qu'avec l'OED (Office des eaux et des déchets) et le bureau ATB de Moutier.

M. Louis Voiblet demande s'il peut vider la fosse de son chalet sur son grand terrain.

M. Brechbühler et le Maire lui répondent que ce n'est plus possible avec la nouvelle loi, qu'il n'y a que le vidangeur officiel de la commune qui peut vider les fosses et qu'il est interdit de vidanger dans les champs, les boues seront traitées par la STEP.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et sans avis contraire, l'assemblée accepte le règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées.

## **7. Présentation et approbation du règlement de la police communale.**

M. Simonin présente le point 7.

Notre règlement de police locale date de 1984 et le nouveau a été établi sur la base du règlement type. La police communale est exercée par le conseil municipal et le conseil peut déléguer à d'autres organes communaux certaines attributions, également conclure avec la Direction de la police un contrat permettant de déléguer l'exécution de certaines tâches de police communale à la police cantonale (3 interventions par année sont gratuites). Ce règlement règle les manifestations, les feux d'artifice, la détention de chiens, les promenades à cheval et l'interdiction de faire du camping.

L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue au 01.01.2010 et abrogera celui de 1984.

Entrée en matière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

Mme Huber demande ce qui se passe si quelqu'un ne respecte par ce règlement, par exemple les propriétaires de chiens.

Le Maire lui répond que le conseil peut prendre des dispositions, mais d'abord il doit y avoir une dénonciation.

M. Poffet demande si un feu d'artifice du 31 juillet peut être autorisé.

Le Maire lui répond qu'effectivement un feu d'artifice le 31 juillet peut être autorisé.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et sans avis contraire, l'assemblée accepte à la majorité et sans avis contraire le règlement de la police communale.

## **8. Présentation et approbation du règlement de la protection des données.**

M. Sandmeier présente le point 8. Notre commune ne possède pas de règlement de la protection des données et ce règlement est proposé ce soir sur la base du règlement type du canton. La commune est autorisée à communiquer des listes (données organisées systématiquement) à des particuliers. Elle n'est pas autorisée à communiquer des données à des fins commerciales.

La commune tient un répertoire des renseignements communiqués sous forme de liste. Ce répertoire est public. La première communication de renseignements sous forme de liste fait l'objet d'une décision. Elle exige le dépôt d'une demande écrite.

Toute personne peut exiger de la commune que les données la concernant ne figurent pas dans des listes fournies à des particuliers. Les personnes mentionnées dans une liste de renseignements ne sont pas entendues avant sa communication.

L'entrée en vigueur est prévue au 01.01.2010.

Entrée en matière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert et sans avis contraire, l'assemblée accepte à la majorité et sans avis contraire le règlement de la protection des données.

**9. Présentation et approbation de la modification du plan de quartier SAING, extension du périmètre pour la création du secteur C destiné aux nouvelles places de stationnement.**

M. Sandmeier présente le point 9. A l'écran il montre la modification proposée ce soir. Suite à l'agrandissement d'un bâtiment, le DTC ne possède plus de place de parc et c'est la raison de cette demande de modification du plan de quartier. Les places sont prévues en bordure de la route menant aux installations militaires sur une largeur de 6 m à l'intérieur du champ.

Entrée en matière

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

M. Gassmann demande si une demande officielle a été faite car des voitures sont déjà parkées en bordure de route.

M. Sandmeier répond qu'effectivement une autorisation provisoire a été donnée par les instances concernées pour parquer en bordure de route dans l'attente de la modification de ce plan de quartier. Les nouvelles places ne seront pas goudronnées mais seront revêtues d'un matériau perméable.

M. Jean-Pierre Grosjean demande si les places actuelles disparaîtront.

M. Sandmeier répond qu'elles disparaîtront.

M. Villars demande si tout le terrain sera occupé par ces places de parc.

M. Sandmeier lui répond que seule une bande de 6 m de large côté champs sera utilisée pour ces places.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le Président expose la procédure de vote ; le scrutin secret n'est pas demandé.

Au scrutin ouvert, l'assemblée accepte à la majorité et sans avis contraire la modification du plan de quartier SAING, extension du périmètre pour la création du secteur C destiné aux nouvelles places de stationnement.

#### 10. Divers et imprévus

Le Président passe la parole à l'assemblée en précisant que nous ne pouvons pas prendre de décision sous ce point « divers et imprévus », mais que des propositions peuvent être faites pour demander à mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

M. Simonin demande la parole. La fusion a déjà été abordée sous le point 2 : budget il n'y revient pas.

Il remercie sincèrement M. Christian Herrmann pour son engagement pendant 8 ans comme président des assemblées et lui souhaite plein succès pour son avenir professionnel. Il sera invité lors du souper des employés en janvier prochain.

M. Villars remercie l'assemblée de l'avoir nommé président des assemblées et tient à remercier M. Simonin pour ses années passées au sein du conseil municipal et pour son dévouement envers la commune.

Mme Micheline Huguelet remercie également sincèrement André Simonin pour ses 10 ans passés à la tête de la commune, d'abord comme conseiller et ensuite comme Maire. Sa manière de conduire la commune a toujours été très constructive, que ce soit dans les échanges lors des séances du conseil ou pour ramener le calme lors de discussions. Sous sa conduite les séances ont toujours été agréables et conviviales. Elle lui remet une attention ainsi qu'une autre pour son épouse absente ce soir en remerciements pour toutes les fois où son mari était en séance pour la commune. Elle souhaite une très bonne retraite à M. Simonin.

M. Simonin remercie les membres du Conseil pour le bon travail effectué pendant ses 10 ans d'activité, pour le plaisir qu'il a eu à partager tous ces moments avec eux ainsi que les 2 employées qui l'ont grandement soulagé dans sa tâche de maire par leur professionnalisme.

M. Michel Huguelet demande que la présentation de documents soit faite au beamer, exemple les règlements présentés ce soir.

M. Simonin prend note de cette remarque.

Mme Sennrich demande ce qui va se passer pour la fontaine.

M. Brechbühler lui répond que cet objet sera repris par le conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos l'assemblée en remerciant toutes les personnes présentes ce soir. Il souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et informe que le Conseil invite les citoyens à partager le verre de l'amitié.

Assemblée municipale levée à 21h05.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La secrétaire

Claude Poffet

Josiane Richard